

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
KERMESSE ECOLE SAINT-CHARLES
RUE DE LA LOIRE – RUE MAX CHAPON
N°2026/206

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'association APPEL Saint Charles Sainte Marie
Considérant que, pendant toute la durée la kermesse de l'école Saint-Charles le **Samedi 27
Juin 2026**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue de La
Loire et Rue Max Chapon, afin d'éviter tous risques d'accidents et de ne pas gêner la fluidité de la
circulation,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, le Samedi 27 Juin 2026 de 08 Heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue de la Loire
- Rue Max Chapon

Tout véhicule en stationnement dans ces zones, sera verbalisé selon les textes en vigueur et conduit en fourrière.

ARTICLE 2°/- Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 6°/- Le service d'ordre sera assuré par l'Association APEL

ARTICLE 7°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, le Directeur des services techniques et l'association APEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le premier juin deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.